



**Conseil d'administration
Séance du 23 mars 2012**

**Délibération n° 2-2012
Compte de gestion de l'exercice 2011**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 Conseil municipal de la ville de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg ;

PROPOSITION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Constate que le compte de gestion 2011 de l'établissement présenté par l'agent comptable est conforme au compte administratif 2011.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par l'agent comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

PREFECTURE DU CALVADOS

02 AVR. 2012

COURRIER

école
supérieure
d'arts &
médias
de Caen/
Cherbourg


Le Président,

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 20

Votants : 25

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

La transmission en préfecture le

La publication le

Fait à Caen, le

02 AVR. 2012

Le Président,

